

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°16/2026

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
Rue du Moulin
REPLACEMENT POTEAU TELEPHONIQUE ORANGE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique d'Orange, par la société AM3L (dirigée par M. Lindon ALIU) sise 12 rue Charles Florimond Bossé à SAINT CALAIS (72120) pour le compte de M. Alquenry ORANGE résidant à Place St Clément 76000 ROUEN, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant 45 jours, à partir du 13 juillet 2026, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation au niveau de la rue du Moulin sera réglementée. En effet, elle sera alternée manuellement.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
 - L'entreprise AM3L 12 rue Charles Florimond Bossé 72120 SAINT CALAIS
 - A M. Alquenry ORANGE Place St Clément 76000 ROUEN
- qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 30 juin 2026

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

